Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20200901-Delib202041-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er SEPTEMBRE 2020

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Convocation du août 2020.
L'an deux mil vingt, le 1er septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS,
Messieurs, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Thomas ALESSI (Pouvoir donné à Sylvie DESBOURDELLE).
Absent : Olivier CHAMBE, Paul ROSSI

Monsieur GAUDELUS ne prend pas part au vote.

2020-41/ DÉLIBÉRATION CREANT UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET LE REGIME INDEMNITAIRE Y AFFERENT

Rapporteur : M.BATALLA

Suite à la décision de départ à la retraite de l'adjoint du patrimoine qui gérait la médiathèque, il a été décidé de revoir ce profil de poste et de l'élargir à des missions culturelles un peu plus vastes afin qu'elle puisse proposer des activités, évènements et animations dans et en dehors du cadre de la médiathèque.
Un diplôme dans les métiers du livre et/ou l'événementiel a donc été demandé.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
Pilotage et encadrement :

- Participation à la définition de la politique culturelle de la collectivité,
- Déterminer, conformément aux grandes lignes de la collectivité, et sous l'autorité du maire et/ou de l'élu référent, les orientations stratégiques pour la médiathèque,
- Évaluer les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et en définir l'usage,
- Proposer un budget annuel au maire et/ou à l'élu de référence et, après adoption de celui-ci, le mettre en œuvre et le respecter,
- Conseiller le maire et/ou l'élu référent sur les questions de documentation et les pratiques

culturelles des publics,
- Décliner ces orientations en objectifs prioritaires à atteindre au cours d'une période donnée et organiser leur mise en œuvre au sein de la médiathèque,
- Définir et mettre en place l'organisation interne du service,
- Animer l'équipe de bénévoles,
- Acquisitions, conservation et développement de ressources documentaires
- Médiation entre les sources documentaires et les usagers,
- Animation des espaces publics et du débat autour du savoir,
- Concevoir le règlement de la bibliothèque, le faire adopter et veiller à son application,
- Concevoir le dispositif d'accueil de tous les publics et s'assurer de la sécurité des biens et des personnes,
- Engager la participation de la bibliothèque dans des manifestations culturelles (expositions, colloques, salons...),
- Accueillir des classes sur le temps scolaire et des enfants du centre de loisirs sur le temps extrascolaire et leur proposer des activités,
- Faire des animations et encadrer les enfants sur le temps périscolaire,
- Travailler en collaboration avec l'école et les associations,
- Participation à des journées d'information ou de formations.

Évaluation et conduite du changement :

- En fonction des changements sociaux, culturels et technologiques, améliorer et diversifier l'offre de services de la médiathèque,
- Développer des projets d'évolution du service,
- Conduire une démarche d'évaluation visant à apprécier le niveau de réalisation des objectifs et la qualité du service rendu,

Ce poste correspond à un grade d'assistant de conservation du patrimoine.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide 16 voix pour :

➢ de créer un poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet à compter du 2 septembre 2020,

➢ de supprimer le poste d'agent du patrimoine à temps non complet (26h/semaine) à compter du 1er novembre 2020, date de départ officiel de l'agent à la retraite, au préalable, elle est en congés.

➢ de modifier le tableau des effectifs au regard des décisions prises.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Tous les agents municipaux de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle bénéficient du régime indemnitaire appelé RIFSEEP.

Pour que la personne recrutée sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine puisse en bénéficier, il convient d'intégrer ce grade à la liste des grades autorisés à en bénéficier.

VU la délibération 2018-47 du 9 juillet 2018 intégrant les modalités de rémunération de la filière culturelle au régime indemnitaire des agents communaux dénommés RIFSEEP,

Il est proposé d'intégrer le grade d'assistant de conservation du patrimoine à ce régime indemnitaire dans les mêmes conditions que tous les grades cités dans la délibération du 9 juillet 2018 qui sera annexée à la présente délibération,

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à 16 voix pour :

- d'autoriser le grade d'assistant de conservation du patrimoine à bénéficier du RIFSEEP dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération du 9 juillet 2018.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

MAIRIE DE FLEURY SUR L'ARBRESLE

Diogène BATAILLA